

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DASCO 97 Subvention (20.000 euros) et convention annuelle d'objectifs avec le Réseau Canopé pour un projet Education au Développement Durable/ Paris Climat 2015.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Décret n° 2014-1631 du 26 décembre 2014 relatif à l'organisation administrative, financière et territoriale de l'Etablissement public de création et d'accompagnement pédagogiques dénommé « Réseau Canopé » et modifiant le réseau CNDP-CRDP ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu les articles D314-70 à D314-105 du Code de l'Education régissant l'établissement public national à caractère administratif, dénommé « Réseau Canopé » (ex CNDP-CRDP), constitué en réseau de création et d'accompagnement pédagogiques depuis le 1^{er} janvier 2015 et placé sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation ;

Vu l'article D314-70 du Code de l'Education qui prévoit l'organisation territoriale du Réseau Canopé notamment la définition des zones territoriales dans lesquelles sont mises en oeuvre les actions du Réseau Canopé au niveau local sous la responsabilité de directeurs territoriaux nommés par le directeur général ;

Vu la décision du 2 mars 2015 portant délégation de signature du Directeur général du Réseau Canopé et notamment son annexe 1 pour les directeurs territoriaux ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mai 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'une convention annuelle d'objectifs et l'attribution d'une subvention au Réseau Canopé, 37 rue Jacob à Paris (6^e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Réseau Canopé, 37 rue Jacob à Paris (6e).

Article 2 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée au Réseau Canopé, 37 rue Jacob, Paris (6e) (tiers n° 182 114, dossier 2015_064014).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 213, nature 65738, ligne VF80001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO